

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE *Elz*

DECRET N° 79/529 du 28/09/79
/MJT/SGFPT/DFP/21022/14
Portant intégration et nomination de Mme LOKO née NSANA Emiliène dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1974;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret n°64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement.

Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

Vu le décret n°63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n°74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n°67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n°79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu les lettres n°s 1066/MEN/SGEM/DOC/R1 du 9.4.1979 et 0306/MSAS/SGSP/SP du 26.2.1979 transmettant le dossier de l'intéressée.

DECRETE :

.../...

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 67-304 du 30.9.67 susvisé, Madame LOKO née NSANA Emilienne, née le 29.4.1945 à Youlou-biengué (Mindouli), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Psycho-Pathologie obtenu à l'Université de Haute-Bretagne (France) est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée par assimilation au grade de Professeur de Lycée, Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2: L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 28 SEPTEMBRE 1979

Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre de la Justice et du Travail

Henri LOPES.

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT/DFP.	3
DFP/BST.	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MSBS	1
SGSP.	1
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGEM/BC	2

